

PORT AUTONOME DE PARIS
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 10 JUIN 2020

PORT DE CORMEILLES EN PARISIS
CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION D'UN PLAN D'EAU AU PROFIT
DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

-=-=-=-

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 10 juin à 9h30

Le Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris s'est assemblé sous la présidence de Mme Catherine RIVOALLON.

Présents : Mme BEAUVOIS, M. CAMBOURNAC, M. COUTON, M. DALAISE, Mme DALLE, Mme DOUBLET, M. DUCHÊNE, Mme GAY, M. GUIMBAUD, M. HUET, M. LEANDRI, M. LEGARET, M. POIRET, Mme PRADA-BORDENAVE, M. RAYNAL, M. VALACHE, M. VALTAT

Excusés : M. AUDHEON, M. CHARLES, Mme DENIS, M. DOURLENT, Mme DUCELLIER, Mme GOUETA, M. GUYARD, M. HOURSON, M. LEPERCHEY, M. MISSIKA, M. NAJDOVSKI, Mme POINSOT, M. ROULEAU

Ayant donné mandat : M. CHARLES a donné pouvoir à Mme GAY ; Mme DUCELLIER a donné pouvoir à Mme DALLE

Secrétaire : M. LEANDRI

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu les décrets n° 70-851 du 21 septembre 1970 et n° 78-887 du 9 août 1978 modifiés portant délimitation et extension des limites de la circonscription du Port Autonome de Paris,

Vu les articles L.4322-1 et suivants ainsi que les articles R.4322-1 et suivants du Code des transports, relatifs au Port Autonome de Paris,

Vu la liste répertoire des biens et installations portuaires dont le Port Autonome de Paris est propriétaire ou dont il a la gestion conformément à l'article R.4322-61 du code des transports,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2123-3, L.2123-6 ainsi que R.2123-9 et R.2123-14 relatifs aux transferts de gestion,

Vu le courrier du 28 avril 2020 du Directeur Général du Port Autonome de Paris à Voies Navigables de France proposant le transfert de gestion d'un plan d'eau de 770ml à Cormeilles-en-Parisis afin d'y développer de la plaisance,

Vu le courrier d'accord de Voies Navigables de France du 27/05/2020,

Vu le rapport du Directeur de l'Aménagement,

Après en avoir entendu l'exposé par le Directeur de l'Aménagement,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} D'approuver le transfert de gestion du domaine public fluvial en Seine sur une longueur de 770 ml à Corneilles-en-Parisis des PK 60.080 à 60.850 au profit de Voies Navigables de France selon les conditions fixées au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Article 2 D'autoriser le Directeur Général, à signer toutes pièces et actes afférents au transfert de gestion.

Fait et délibéré à Paris,
La Présidente,



Catherine RIVOALLON